

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 9 JUIN 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 - OBJET : PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX ECOLES PRIMAIRES – ANNEE 2023

Participations aux projets pédagogiques scolaires

Monsieur le Maire propose une reconduction du principe de participation communale aux projets pédagogiques scolaires selon règles suivantes :

- Taux de subvention consenti : 30 % ;
- Cycle scolaire concerné : cycle 2 ou 3 ;
- Versement de la subvention sur justificatifs de factures.

Participation aux frais de la vie scolaire

Monsieur le Maire propose de porter à 46 € (46 € en 2022), la participation communale par élève aux frais de vie scolaire de l'Ecole Publique.

À ce titre, la participation communale 2023 s'établit à $38 \times 46 \text{ €} = 1\,748 \text{ €}$

Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Saint-Régis

Les effectifs scolaires à l'Ecole Saint-Régis sont de 54 élèves pour l'année scolaire 2022-2023. Selon la base établie à 920 € par élève pour la participation sollicitée auprès des communes scolarisant des enfants dans l'une des deux écoles de Saint-Alban, la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint-Régis s'établit pour 2023 : $54 \times 920 \text{ €} = 49\,680 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

Le Maire,

Samuel SOULIER.

